

SUPPLÉMENT

100%

RECHERCHE

N°21 NOVEMBRE 2019

SPÉCIAL TRANSMISSION

FONDATION ARC  
POUR LA RECHERCHE  
SUR LE CANCER



Reconnue d'utilité publique



## LÉGUER : un geste fort pour accélérer la recherche sur le cancer.

ÉDITORIAL

Mettre ses compétences au service d'une œuvre entièrement dédiée à la lutte contre le cancer constitue une véritable mission.

Prendre la responsabilité de la présidence du comité juridique de la Fondation ARC est un prolongement de mon activité de notaire dans laquelle la notion de service public est première.

La Fondation ARC est une institution passionnante à découvrir. Ses actions scientifiques et son rôle dans la recherche contre le cancer, aux côtés des grands organismes qui poursuivent les mêmes buts, sont essentiels.

Notre souhait est d'accompagner au mieux les fidèles donateurs et testateurs car nous sommes attentifs à ce que leur geste de solidarité contribue pleinement à la recherche contre cette terrible maladie.

Le rôle du comité juridique est d'étudier avec soin et constance les demandes les plus délicates, dans le strict respect des volontés des testateurs. Je suis heureux de partager cette mission avec l'équipe des juristes de la Fondation ARC, sous la houlette de son président et de son directeur général.

Je suis pleinement désireux de soutenir le passionnant travail de la recherche sur le cancer, porté par des scientifiques de haute renommée.

Je prends cette mission avec enthousiasme et confiance, dans le souhait de servir à mon tour en pensant aux remerciements permanents à formuler à nos généreux bienfaiteurs.



**Maître Pascal CHASSAING,**  
Notaire, Président du Comité  
juridique de la Fondation ARC

## TRANSMETTRE TOUT OU PARTIE DE SON PATRIMOINE

Comment une organisation reconnue d'utilité publique est-elle informée qu'un legs a été consenti en sa faveur et comment gère-t-elle un dossier de succession ?

### PRINCIPALES ÉTAPES

#### 1 L'ouverture d'un dossier de transmission

Lorsqu'un notaire reçoit l'acte de décès d'une personne ayant rédigé un testament, il recherche le testament original afin d'ouvrir le dossier de succession. C'est à l'ouverture du testament qu'il prévient les bénéficiaires, personnes physiques et/ou organisation(s) caritative(s). Parallèlement, il recueille les informations sur l'état du patrimoine du défunt et réalise l'inventaire des biens mobiliers et évalue les biens immobiliers.

#### 2 L'acceptation du legs

Quand le notaire dispose de tous les éléments nécessaires, il informe les bénéficiaires quant aux modalités du legs. Si le bénéficiaire est une organisation reconnue d'utilité publique, le dossier de succession est présenté à l'organe de direction et de gestion de l'organisme, très souvent son conseil d'administration, pour acceptation.

#### 3 L'après-succession

Une fois le legs accepté, les actes notariés sont établis et signés par l'organisation légataire et le notaire : cette étape officialise la transmission. L'organisation bénéficiaire peut alors encaisser les avoirs bancaires et procéder à la vente des biens mobiliers et immobiliers. Quand les encaissements et les ventes éventuelles sont effectives, le notaire clôture le dossier. De son côté, l'organisation bénéficiaire met en place les mesures de suivi des dispositions testamentaires et l'affectation du legs souhaité par le testateur.



**« Je souhaite faire un legs. Comment m'assurer que mes volontés seront respectées ? »**

Écrire ses volontés dans un testament permet d'en garantir le respect. Le plus souvent, le testament est écrit à la main ; il peut aussi être dicté à un notaire en présence de deux témoins. Veillez aussi à bien indiquer votre état civil, la date et à le signer. Il n'est pas obligatoire de consulter un notaire, mais celui-ci pourra vous aider à rédiger votre testament avec clarté, en tenant compte de votre situation personnelle et familiale.



**« Et si mon testament est considéré comme « non conforme », que se passe-t-il ? »**

Si des volontés testamentaires ne pouvaient pas être réalisées, c'est l'ordre de succession tel que défini par le Code civil qui s'appliquerait. Ainsi, en l'absence d'héritiers réservataires, ce sont les parents qui hériteraient ; à défaut les frères et sœurs ; à défaut les neveux, puis les grands-parents, les oncles, tantes et cousins. En l'absence complète d'héritiers, le patrimoine reviendrait à l'État. Là encore, le rôle du notaire est important car en fonction de votre situation, il vous conseillera les différentes possibilités envisageables.

Ils ont choisi de soutenir la recherche sur le cancer par un legs et nous racontent leur histoire.



« J'ai trouvé auprès de la Fondation ARC une écoute bienveillante. »

« Divorcée et sans enfants, j'avais un frère avec lequel j'étais très liée jusqu'au jour où il a été emporté par un cancer du pancréas. Ce fut un drame car je me retrouvais subitement sans famille avec laquelle partager ma douleur.

Au décès de ma Maman, j'avais rédigé un testament dans lequel je léguais tous mes biens à mon frère. J'étais désormais seule en raison de cette maladie foudroyante et l'idée m'est venue de donner du sens aux quelques économies dont je disposais. Après différents contacts avec des organisations œuvrant dans le domaine du cancer, j'ai choisi de léguer mes biens à la Fondation ARC avec laquelle j'avais eu de nombreux échanges, et auprès de laquelle j'avais trouvé une écoute bienveillante.

Cela fait maintenant plus de 7 ans que mon 2<sup>ème</sup> testament a été déposé chez mon notaire et la Fondation ARC est un peu devenue ma famille. »

**Monique,**  
Pas-de-Calais



« J'incite les gens autour de moi à rejoindre la Fondation ARC. »

« Veuf depuis trois ans, mon épouse avec laquelle j'avais partagé 50 ans de bonheur total est malheureusement décédée d'un cancer. Quand fin 2018, j'ai reçu un courrier de la Fondation ARC me proposant de recevoir leur brochure sur les legs, donations et assurances-vies, je leur ai immédiatement retourné le coupon en leur expliquant que j'étais intéressé car je n'avais pas d'héritiers.

Trois jours après, j'ai reçu la documentation et deux mois plus tard j'étais chez mon notaire. Comme je n'entends pas bien, j'ai demandé à la personne avec laquelle j'étais en relation épistolaire si elle pouvait venir me voir pour lui expliquer mes volontés. Rendez-vous fut pris en mai dernier et depuis, j'incite les gens autour de moi, qui n'ont pas de famille, à rejoindre la Fondation ARC car le cancer est un fléau contre lequel il faut lutter. Qui n'a pas dans son entourage, un proche ou un ami touché par le cancer ? »

**Paul,**  
Pyrénées orientales

Retrouvez d'autres témoignages sur [www.fondation-arc.org](http://www.fondation-arc.org)

## PAROLE DE CHERCHEUR



**Dr. Salomon Manier, Médecin Chercheur - Service d'Hématologie du CHU de Lille**  
Financement de la Fondation ARC : 50 000 euros sur deux ans pour identifier les cibles de nouveaux traitements à développer contre les myélomes multiples.

« Les fonds de recherche "Projets Fondation ARC" représentent une aide précieuse pour les chercheurs. D'une hauteur de 50 000 euros, ces fonds sont destinés au financement direct d'expériences (coût de réactifs, coût de séquençage, achat de lignes cellulaires, etc.). Pour une équipe de recherche, ceci permet d'accélérer significativement la réalisation d'une série d'expériences afin de valider une hypothèse de travail et de générer des résultats préliminaires nécessaires à la demande de fonds plus importants. **Ces**

**"Projets Fondation ARC" sont essentiels au fonctionnement des laboratoires français et permettent aux chercheurs de développer des projets novateurs et ambitieux.**

Rien ne serait possible sans le généreux soutien des donateurs et testateurs de la Fondation ; merci à eux pour leur engagement aux côtés des chercheurs ! »

## DEUX QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES PAR NOS BIENFAITEURS

La Fondation ARC vous répond :



« J'ai décidé de léguer mes biens à la Fondation ARC.

**Que ferez-vous de mes meubles ? »**

**VB :** « Notre procédure dépend du type de legs que vous choisissez et des consignes que vous nous donnerez. Lors de la succession, un commissaire-priseur réalisera un inventaire de vos meubles et évaluera leur valeur. Les meubles de valeur seront vendus aux enchères et le montant de la vente contribuera au financement de la recherche sur le cancer. Les meubles sans valeur marchande seront confiés à des associations spécialisées. »



« Je lègue mon appartement à la Fondation ARC. C'est toute ma vie.

**Comment le mettrez-vous en vente ? »**

**VB :** « Tous les biens qui nous sont confiés sont vendus au juste prix, afin de respecter votre investissement personnel et matériel. Pour cela, nous demandons au notaire en charge de la succession une estimation de votre bien. Nous demandons aussi une estimation à deux agences de votre lieu de résidence. C'est grâce à l'expertise et à la connaissance du terrain de ces professionnels que nous établissons le meilleur prix de vente de votre bien. Grâce à votre legs, nous pourrions financer les projets de recherche les plus innovants. »

**Véronique Bitouzé,**

Responsable du Service des Legs et Donations



### Jennifer Coupry, votre nouveau contact privilégié

Nous sommes ravis de l'arrivée de Jennifer au sein de notre équipe en septembre dernier. En tant que responsable des relations testateurs, elle sera à votre écoute et accompagnera votre projet avec empathie et bienveillance.

« Je me ferai un plaisir de vous accompagner dans votre projet en toute confidentialité. C'est une mission que je prends très à cœur et je me tiens à votre entière disposition pour vous rencontrer et vous aider à avancer dans votre projet de transmission. »

**Jennifer Coupry,**

Responsable Relations Testateurs

## VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS ?

**NOTRE BROCHURE SUR LES LEGS, DONATIONS  
ET ASSURANCES-VIE EST À VOTRE DISPOSITION**

Ce guide, rédigé en cohérence avec la législation en cours, est conçu pour vous apporter une information très claire et accessible sur la transmission de patrimoine. Sur simple demande de votre part, nous vous l'enverrons en toute confidentialité par courrier ou par email, et ce sans engagement de votre part.

**Jennifer Coupry**

Responsable Relations Testateurs

Tél : 01 45 59 59 62 / Adresse mail : [jcoupry@fondation-arc.org](mailto:jcoupry@fondation-arc.org)

Fondation ARC, 9 rue Guy Môquet - BP 90003 - 94803 Villejuif Cedex



SUPPLÉMENT AU N°21 de 100 % Recherche de novembre 2019 - Fondation ARC pour la recherche sur le cancer - BP 90003 - 94803 Villejuif cedex - Tél : 01 45 59 59 09 - [www.fondation-arc.org](http://www.fondation-arc.org) - Directeur de la publication : François DUPRÉ - Comité éditorial et rédaction : Véronique BITOUZÉ, Jennifer COUPRY et Chantal LE GOUIS - Crédits photos : Fotolia - Commission Paritaire : 1019H85509 - Dépôt légal, novembre 2019, ISSN : 2426-3753 - La Galiote-Prenant, 70 à 82 rue Auber - 94400 Vitry-sur-Seine - Tirage : 179 000 exemplaires